



2025-78

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie

Rue de la Chaussérie

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés rue de la Chaussérie, commune de Saint-Léger-les-vignes,

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2024-69 en date du 27 septembre 2024 est abrogé,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

- N°1 rue de la Chaussérie (parcelle AB038)
- N°2 rue de la Chaussérie (parcelles AB027 et AB028)
- N°4 rue de la Chaussérie (parcelles AB025 et AB022)
- N°5 rue de la Chaussérie (parcelle AB086)
- N°6 rue de la Chaussérie (parcelle AB120)
- N°7 rue de la Chaussérie (parcelle AB087)
- N°8 rue de la Chaussérie (parcelle AB018)
- N°10 rue de la Chaussérie (parcelle AB017)
- N°11 rue de la Chaussérie (parcelle AB089)
- N°11bis rue de la Chaussérie (parcelles AB088 et AB090)
- N°12 rue de la Chaussérie (parcelle AB102)
- N°13 rue de la Chaussérie (parcelle AB013)
- N°14 rue de la Chaussérie (parcelle AB105)
- N°14bis rue de la Chaussérie (parcelles AB124 et AB128)
- N°15 rue de la Chaussérie (parcelle AB165)
- N°16 rue de la Chaussérie (parcelle AB123)
- N°17 rue de la Chaussérie (parcelle ZK032)
- N°18 rue de la Chaussérie (parcelle AB126)
- N°19 rue de la Chaussérie (parcelle AB080)
- N°20 rue de la Chaussérie (parcelle AB053)
- N°20bis rue de la Chaussérie (parcelle AB054)
- N°21 rue de la Chaussérie (parcelle ZK029)
- N°22 rue de la Chaussérie (parcelle AB055)
- N°24 rue de la Chaussérie (parcelle AB056)
- N°29 rue de la Chaussérie (parcelle AB074)

N°30 rue de la Chaussérie (parcelle AB143)
N°31 rue de la Chaussérie (parcelle AB073)
N°32 rue de la Chaussérie (parcelle AB064)
N°33 rue de la Chaussérie (parcelle AB072)
N°36 rue de la Chaussérie (parcelle AB116)
N°37 rue de la Chaussérie (parcelles AB113 et ZK100)
N°39 rue de la Chaussérie (parcelle AB137)
N°41 rue de la Chaussérie (parcelle AB140)
N°43 rue de la Chaussérie (parcelle AB175)
N°45 rue de la Chaussérie (parcelle AB176)
N°49 rue de la Chaussérie (parcelles ZK133 et ZK027)
N°55 rue de la Chaussérie (parcelle AB168)
N°57 rue de la Chaussérie (parcelle AB168)
N°59 rue de la Chaussérie (parcelle AB167)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 02 septembre 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

